COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 20 février à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. François DECOOPMAN, M. Régis VAN DE KERCKHOVE, M. Sébastien LENOIR, M. Nicolas DESANDERE, Mme Laetitia WATTIER, Mme Nelly VEGA, M. Pascal MARECHAL, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : Mme Nathalie ALEXANDRE ayant donné pouvoir à M. Régis VAN DE KERCKHOVE,
M. Axel VAN LOOY ayant donné pouvoir à M. Sébastien LENOIR,
M. Serge MINERVINI ayant donné pouvoir à M. Pascal MARECHAL
Mme Aurélie MARECHAL absente excusée.

Monsieur Régis VAN DE KERCKHOVE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Demande de l'Association Les Tchottes Graines pour la création d'une épicerie associative

Deux représentants de l'association Les Tchottes Graines nous présentent leur projet d'épicerie associative.

Cette association à but non lucratif a été créée suite à la fermeture de l'épicerie La fleur des champs, située au Plessier-sur-St-Just, et qui comptait 250 clients réguliers : l'association recherche désormais un nouveau lieu d'accueil afin de poursuivre cette activité.

Le contexte : En 2021 La fleur des champs était une épicerie qui comptait 250 clients réguliers. À la suite de la fermeture de l'épicerie La fleur des champs sur la commune du Plessier sur Saint Just, une association a été crée pour répondre à l'attente des consommateurs.

Cette association souhaiterait fonctionner à l'image d'un tiers-lieux en remplissant les objectifs suivants :
- promouvoir l'accès à l'alimentation locale et saine (vente en vrac, lutte contre le gaspillage alimentaire) ;
- organiser des ateliers, des manifestations et des animations conviviales, notamment par l'intermédiaire d'un café associatif (promotion du lien social).

L'épicerie serait accessible par voie d'adhésion (25€ à 30 € par an et par adhérent), et supposerait une mobilisation de 2 à 3 heures par mois de travail bénévole par adhérent afin de permettre la mise en vente des produits de l'épicerie à prix coûtant.

La Mairie de Fournival mettrait à disposition le local vacant qui était utilisé par le service technique, en installant des sous-compteurs pour l'eau et l'électricité afin de préciser le coût des charges potentielles liées à l'activité.

Un questionnaire va être distribué auprès des habitants de Fournival afin de connaitre leurs avis sur la mise en œuvre de ces nouveaux services.

OBJET : Vote du compte financier unique 2024

Monsieur le Maire a quitté la séance comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Monsieur Pascal MARECHAL** ;

Le CFU est présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	601 104.10€	382 453.35€	983 557.45€
	Recettes réalisées	129 353.37€	395 031.55€	524 384.92€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	664 042.42€	811 644.58€	1 475 687.00€
	Dépenses réalisées	586 636.93€	361 923.80€	948 560.73€
	Restes à réaliser	28 500.00€	0€	28 500.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-457 283.56€	33 107.75€	-424 175.81€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	67 701.72€	459 108.83€	526 810.55€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-389 581.84€	492 216.58€	102 634.74€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-28 500.00€	0€	-28 500.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-418 081.84€	492 216.58€	74 134.74€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

OBJET : Affectation du résultat

Vu le déficit de la section d'investissement s'élevant à 389 581.84€,
Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2024 pour un montant de 28 500€ en dépenses d'investissement.

Vu le besoin total de financement en section d'investissement s'élevant à 418 081.84€.
Considérant l'excédent de la section de fonctionnement 492 216.58€ ;

Le Conseil Municipal décide de l'affectation suivante :
Art.1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 418 081.84€
Art. D001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 389 581.84€
Art. R002 Résultat de fonctionnement reporté : 74 134.74€

OBJET : Demande de subvention au conseil Départemental, aménagements sécurité routière RD55, Le Plesseret

Une vitesse excessive des véhicules est trop souvent relevée, rue du château d'eau, hameau du Plesseret. Les habitants souhaitent que la commune trouve une solution afin de faire respecter la limite de vitesse sur cet axe de circulation (RD55). Une étude a été faite en 2022, étude qui a confirmé le non-respect de la limitation de vitesse. Le but de l'opération étant d'apporter de la sécurité pour les usagers et riverains du hameau du Plesseret.

Le projet consiste, à aménager l'entrée de la rue du château d'eau venant de Saint Just en Chaussée, par un ralentisseur « type surélévation de chaussée ». Un mini giratoire sera mis en place à la sortie de la rue du château d'eau, au carrefour direction Fournival.

Il est donc nécessaire de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de **22 802€ H.T.** sur un prochain programme d'investissements subventionnés par le Conseil Départemental.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental ;

OBJET : Convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental - Travaux d'aménagement des trottoirs rue des Avesnes et d'aménagements de sécurité routière RD55, Le Plesseret

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux **d'aménagement des trottoirs rue des Avesnes et d'aménagements de sécurité routière RD55, Le Plesseret** sur la **RD55** ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :

S'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

OBJET : Subventions aux associations 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

Association La Joyeuse Ribambelle	200€
Association Alors on joue	100€
Le secours populaire Français	110€
Amicale des anciens combattants	100€
Association Envol (association Envol Nocturne Vie des Oiseaux Libres)	100€
Association Cent pour un toit	60€
Association Cont'Arts	50€
Le souvenir Français	25€
Association de Connaissance et Conservation des Calvaires	25€

Le Conseil Municipal décide de verser les subventions aux associations suivantes comme pour l'année précédente :

Plafond maximum de subvention pour les associations suivantes :

- Club de la Réjouissance – 3ème âge 650€
- A3P Association de Préservation et de Promotion du Patrimoine 650€

Pour l'Association Sport et Loisirs, le budget prévisionnel ne nous étant pas parvenu, nous délibèrerons à la prochaine réunion.

La commune effectuera un versement de base, de 200€ à chacune d'entre elle, pour leur bon fonctionnement. Le reste sera versé au cas par cas, le montant des versements sera adapté selon les besoins et ne dépassera pas le plafond fixé par la présente délibération.

Ces subventions sont accordées sous réserve de présentation de projets et ou de bilans de la part de chaque association.
Monsieur le Maire indique que les subventions peuvent être accordées au besoin tout au long de l'année si la demande est justifiée. Il indique également que la mise à disposition des locaux communaux aux associations, les photocopies sont aussi une aide de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Informations diverses

- Une antenne relais multi opérateur sera installée sur le territoire de la commune de Fournival, d'ici 24 mois au plus tard, afin de résoudre le problème de zone blanche du réseau téléphonique.

La séance est levée à 20H50.

Le Maire,
Olivier COULON